

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 décembre 2017

DELIBERATION N° 214/11/2017 : PORT CANAL : MISE EN PLACE D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Danielle AMOUROUX, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

Absente Excusée : 1

Madame, Aline CASTILLO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

Madame Monique VALAT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Grand Montauban a récemment aménagé des pontons supplémentaires sur le site de Port Canal afin d'augmenter sa capacité d'accueil et ainsi adapter son offre à une demande croissante dans ce secteur.

Ce sont ainsi 30 bateaux qui sont accueillis durant la période d'hivernage (novembre-avril) et près de 120 durant la période estivale (mai-octobre).

L'objectif aujourd'hui est de compléter ces aménagements par des services adaptés à l'activité des plaisanciers.

C'est pour ce motif qu'est proposée la mise en place d'une station de pompage des eaux usées. Cette station serait située à proximité de la capitainerie et permettrait le pompage des eaux usées directement sur les bateaux.

Ce système de pompage a également pour objectif de dissuader les plaisanciers de déverser leurs eaux dites « grises » et « noires » dans les rivières et ainsi d'en diminuer la pollution.

Le coût d'installation de cette station de pompage, raccordement aux réseaux compris, a été estimé à 21 490,20 € HT. Il est susceptible de bénéficier de cofinancements de la part de l'État, de la Région et du Département.

Le plan de financement de ces travaux est donc proposé comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	21 490,20 €	Agence de l'Eau (35%)	7 521,57 €
		Département (30%)	6 447,06 €
		Région (15%)	3 223,53 €
		Grand Montauban	4 298,04 €
TOTAL	21 490,20 €	TOTAL	21 490,20 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau, le Département, la Région et relative à l'attribution d'une subvention.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau, le Département, la Région et relative à l'attribution d'une subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 DEC. 2017

De sa publication le :

08 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

